

L'ASSOCIATION a l'obligation légale de protéger les marques déposées du Lions Clubs International. Pour remplir cette obligation, le Conseil d'Administration International a adopté les Règles sur les Marques déposées du Lions Clubs International. Ces règles définissent les marques de fabrique de l'association et fournissent aux membres, clubs et districts (districts simples, sous-districts et districts multiples) des lignes de conduite sur les cas où ils peuvent les utiliser et la manière de le faire. Voici un aperçu global des Règles sur les Marques déposées qui peut guider les Lions voulant les utiliser dans le cadre de leurs activités de club ou de district.

Merci de noter que le texte suivant est un résumé des règles gouvernant les marques déposées du Lions Clubs International. Pour avoir un exemplaire complet de ce règlement, veuillez consulter le site Internet du Lions Clubs International (<http://www.lionsclubs.org/>) ou prendre contact avec la Division Juridique à legal@lionsclubs.org.

**QUESTIONS SUR L'INTERPRETATION
ET LA MISE EN APPLICATION DES
REGLES, PRENDRE CONTACT AVEC :**

LA DIVISION JURIDIQUE
legal@lionsclubs.org
www.lionsclubs.org
Tél : 630-571-5466, poste 360
(service en anglais)
Fax : 630-571-0953

**QUESTIONS SUR LES LICENCES,
AUTORISATION POUR L'UTILISATION
SUR CERTAINS PRODUITS,
MARCHANDISES ETC., PRENDRE
CONTACT AVEC :**

LA DIVISION DES FOURNITURES DE CLUB
clubsupplies@lionsclubs.org
www.lionsclubs.org
Tél : 630-571-5466, poste
(service en anglais)
Fax : 630-571-1688



APERÇU GLOBAL DES REGLES GOUVERNANT LES MARQUES DEPOSEES DU

LIONS CLUBS INTERNATIONAL



APERÇU GLOBAL

La Définition des marques déposées...

Tous les noms emblèmes, logos, sceaux, marques déposées et autres intérêts liés, actuels ou futurs, y compris, sans y être limités, les appellations Lions, Lioness, Leo, Lions Clubs, Lions International ou Lions Clubs International.

Lignes de conduite générales

pour l'utilisation des marques déposées Lions...

Afin de maintenir des normes générales de qualité et de contenu lors de l'utilisation des marques déposées de l'association, ces marques déposées ne doivent pas être utilisées avec la pornographie, la nudité, l'alcool ou d'autres thèmes pouvant offenser la communauté Lions dont il est question.

Obligation de faire respecter la règle et de signaler toute utilisation non autorisée...

Tous les Lions ont le devoir de respecter les règles sur les marques déposées adoptées par le Conseil d'Administration International, et de signaler toute utilisation non autorisée ou abusive d'une marque déposée Lions à la Division Juridique.

EMBLEME OFFICIEL DE L'ASSOCIATION

L'emblème officiel de l'association et de chaque club ayant reçu sa charte prendra la forme illustrée ci-dessous. Chaque club doit utiliser exclusivement l'emblème officiel de l'association.



AUTORISATION AUTOMATIQUE D'UTILISER LES MARQUES DÉPOSÉES DE L'ASSOCIATION

Les membres Lions, Lions clubs et districts reçoivent automatiquement la permission d'utiliser les marques déposées Lions pour promouvoir et faire avancer les objectifs de l'association et le fonctionnement général des clubs, comme par exemple la promotion des programmes parrainés, des œuvres, des services à la communauté et d'autres manifestations.

Utilisation des marques déposées Lions sur le site Internet ou les cartes de visite...

Les membres Lions, Lions clubs et districts reçoivent automatiquement la permission d'utiliser les marques déposées Lions sur le site Internet du club ou du district et sur les cartes de visite. En effet, cette autorisation est automatique dans de nombreux cas tels que la matière imprimée, notamment le papier à en-tête, les brochures, les panneaux, les annonces dans le journal et les dépliants. Aucune autorisation supplémentaire n'est requise.

Utilisation des marques déposées Lions dans le cadre des programmes parrainés...

Les Lions ont automatiquement la permission d'utiliser les marques déposées Lions dans le cadre de certains programmes parrainés par eux, tels que les Léo Clubs, Lioness Clubs, concours officiels, camps de jeunesse et autres programmes officiels de l'association.

Utilisation des marques déposées Lions sur les vêtements tels que les tee-shirts, chapeaux, chandails...

Les Lions ont automatiquement la permission d'utiliser, d'acheter, de vendre, de fabriquer ou de distribuer des vêtements (avec l'exception des gilets) qui portent les marques déposées du LCI si la quantité totale de chaque article séparé ne dépasse pas **30** au cours d'une année d'exercice. Les Lions **clubs** qui comptent plus de **30** membres ont automatiquement la permission d'utiliser les marques déposées du LCI si la quantité totale d'articles, avec l'exception des gilets, ne dépasse pas le nombre total de membres du club.

Définition de vêtements...

Avec l'exception des gilets, les vêtements incluent les casquettes, les chemises et les cravates que l'on met pour se couvrir, se protéger ou se décorer.

A QUEL MOMENT SOLLICITER L'AUTORISATION ?

Les membres Lions, les clubs et les districts peuvent avoir besoin de solliciter l'autorisation d'utiliser les marques déposées Lions dans le cadre de certaines activités telles que la vente de marchandises Lions, de programmes de revenu non lié aux cotisations, certains parrainages et la création d'organismes Lions.

L'achat, l'utilisation, la vente et la distribution des vêtements Lions si la quantité dépasse 30...

Les Lions clubs ayant 30 membres ou moins peuvent vendre des gilets et autres vêtements si la quantité dépasse 30 à condition de demander l'autorisation et de régler les droits de licence/redevances imposés par la Division des Fournitures de Club et de la Distribution ou par la Division Juridique.

L'achat, l'utilisation, la vente et la distribution des marchandises autres que les vêtements...

Les Lions doivent demander l'autorisation et régler les droits de licence/redevances imposés par la Division des Fournitures de Club et de la Distribution ou par la Division Juridique pour toutes les marchandises qui ne sont pas des vêtements et pour les gilets sur lesquels les marques déposées Lions sont apposées.

Co-parrainage des projets de club ou de district...

Les Lions clubs et les districts ont l'autorisation d'utiliser les marques déposées Lions avec le nom et/ou l'emblème d'un autre organisme à condition que le club et/ou district dont il est question donne son accord et que le nom du club et/ou du district soit mentionné clairement. Si le parrainage concerne plus d'un seul sous-district, le parrain doit être approuvé par le conseil des gouverneurs du district multiple. Si le parrainage concerne plus d'un seul district multiple, le parrain doit être approuvé par chaque district multiple concerné et par la Division Juridique.

Fondations Lions...

Les clubs qui envisagent d'établir une fondation ou un organisme caritatif Lions doivent remplir un formulaire de demande et le fournir, avec la documentation à l'appui, à la Division Juridique pour obtenir l'autorisation.

